

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 MARS 2021

PROCES VERBAL INTEGRAL

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux mille vingt-et-un, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	38 puis 39 puis 38	41 puis 42 puis 40	
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Madame Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Madame Martine LLEU) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Philippe PISSOT ( a reçu pouvoir de Madame Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO – Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON</p> <p>Madame Christelle GRASSO est arrivée à 18h 20 et n'a pas pris part à la première délibération. Monsieur Walter GARCIA (porteur d'un pouvoir) est parti à 18h 55 et n'a pas pris part aux 5 dernières délibérations.</p>			
<b>Présent / Membre suppléant :</b>			
MM. Yannick BODAN – Richard MOREAU Mme Roxane GRIMAUD			
<b>Absents non représentés :</b>			MM. Emmanuel NICOLAS (excusé) – Steve GABET (excusé) – David CHAMARD (excusé) – Jean-Pierre SECQ - Younes BIAR – Laurent ROUFFET - Thierry BLASZEZYK Mme Alisson CURTY (excusée)
<b>Egalement présents à la réunion :</b>			Mesdames. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Isabelle DESCHAMPS – Lydia JADOT – Annabelle GAUDIN – Pauline MENANT CHAVATTE – Amélie GRONDIN Monsieur Cédric BOIZEAU
<b>Secrétaire de séance :</b>			<p>Affichage des extraits du procès-verbal en date du 19 mars 2021</p> <p><b>Le Président,</b></p> <p><b>Jean GORIOUX</b></p>
Monsieur Yannick BODAN			
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 mars 2021			
<b>Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</b> 10 mars 2021			

Ordre du jour :

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Conseil de développement de l'Aunis — Désignation des membres

**2. FINANCES**

2.1 Contributions aux organismes extérieurs – Année 2021

**3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

3.1 Parc d'activités économiques de La Perche – Surgères – Convention pour les études et travaux relatifs à l'aménagement du carrefour Chemin de la Perche et RD 911 bis – Autorisation de signature

3.2 Droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner n°21U0002

3.3 Parc d'activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain (lot 17)

3.4 Parc d'activités économiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 13)

**4. MOBILITES**

4.1 Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) – Position de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de la prise de compétence « mobilité »

4.2 Dispositif Rezo Pouce - Lancement de l'opération

4.3 Commission extracommunautaire « mobilité » - Désignation de deux nouveaux membres

**5. SPORTS**

5.1 Opération Vac'en sport – Tarification du printemps 2021 & modification du règlement intérieur

5.2 Volet sport – Subventions – Année 2021

**6. CULTURE**

6.1 Volet culture - Subventions – Année 2021

**7. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

7.1 Salle multisports de Surgères – Marchés de travaux - Attribution des lots

**8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur le Président** rappelle que l'envoi des convocations et documents de ce conseil communautaire n'ont pas été envoyés via la plate-forme Dematis suite à l'incendie du centre OVH. Il espère que tout redeviendra opérationnel pour le prochain envoi qui doit s'effectuer mercredi 24 mars (conseil du 30) et pour l'envoi de plusieurs comptes rendus. Pour l'instant Dematis est toujours en phase de récupération des données.

**Madame Catherine DESPREZ** présente Madame Amélie GRONDIN, nouvelle responsable du service culture/patrimoine et du site archéologique de Saint Saturnin du Bois à la Communauté de Communes, en remplacement de Madame Céline LEGER.

**Madame Amélie GRONDIN** dit avoir déjà occupé le poste d'animatrice culturelle du site archéologique, durant les 2 dernières saisons (2019 & 2020). Elle dit réaliser actuellement la programmation culturelle de la période estivale 2021 espérant que les conditions sanitaires seront plus favorables et permettront le déroulement des animations.

**Monsieur le Président** souhaite la bienvenue à cette nouvelle agente.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Conseil de développement de l'Aunis -- Désignation des membres

(Délibération n°2021-03-01)

**Vu** la convention d'entente signée le 13 février 2017 entre les deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique pour la création et la gestion d'un Conseil de Développement commun,

**Vu** la délibération 2020-11-03 de la Communauté de Communes Aunis Sud du 17 novembre 2020 approuvant le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêtant son rôle et sa composition,

**Vu** la délibération n°CCom-02122020-18 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique du 2 décembre 2020 approuvant le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêtant son rôle et sa composition,

**Vu** les démarches de communication réalisées par les deux collectivités, pour la diffusion de l'avis d'appel à candidatures auprès de la population,

**Vu** la réunion de la Conférence de l'Entente du 10 mars 2021 à laquelle étaient conviés les représentants du Conseil de Développement du Pays d'Aunis et portant sur la sélection des candidatures reçues,

**Monsieur le Président** explique que 38 candidatures ont été reçues et étudiées par les membres de la conférence de l'entente le 10 mars 2021, les personnes retenues par la conférence de l'entente pour former le Conseil de Développement de l'Aunis pour le mandat (jusqu'au 31 décembre 2026) sont les suivantes :

- Madame Anne FONTAINE
- Madame Christine DUCOURNEAU
- Madame Catherine DESAGE
- Monsieur Jason DUMAS
- Monsieur Frédéric RAMBAUD
- Monsieur Pascal THEAS DOMENET
- Monsieur Alain RAYMONDEAU
- Monsieur Patrick MARTIN
- Monsieur Michel DABOUT
- Monsieur Jean PARFAIT
- Madame Delphine COURAPIED
- Madame Anne-Marie FILLOUX

- Madame Brigitte PILLAUD
- Madame Corinne CAP
- Monsieur Julien GROUSSET
- Monsieur Lénéaïc GUIFFIER
- Monsieur Bertrand BOISSINOT
- Monsieur Xavier-Freddy DURRLEMAN
- Monsieur Franck DEVORT
- Monsieur Benoît HERVE
- Monsieur Jean-Noël VANDENBOSSCHE

**Monsieur Jean GORIOUX** précise que le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique devra également se prononcer sur cette proposition de désignation par délibération concordante.

**Monsieur le Président** indique qu'un équilibre territorial entre les 2 EPCI a été respecté. En effet, 10 membres du conseil de développement sont originaires de la CdC Aunis Atlantique et 11 de la CdC Aunis Sud. L'ensemble des candidatures féminines a été retenu. Cependant, la parité n'a pas pu être respectée faute de candidatures suffisantes déposées par les femmes.

De plus, un tiers des sièges a été réservé à des candidats sortants pour assurer une transmission du savoir-faire et la connaissance des dossiers auprès des nouveaux arrivés. Il s'agit d'assurer la continuité d'action du CODEV et de permettre le maintien des réseaux actuels.

Enfin, le public jeune a été privilégié dans une logique de rajeunissement des membres du CODEV.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que compte tenu du taux d'absentéisme élevé lors du mandat précédent, la composition du conseil de développement a été réduite à 21 membres. Cependant les élus de l'entente ont décidé que les personnes non élues au conseil et qui s'étaient portées volontaires, pourront néanmoins participer aux réflexions et travaux de cette instance.

**Monsieur le Président** rappelle que l'objectif du conseil de développement est de donner la parole aux habitants ou aux personnes travaillant sur les territoires des 2 Communautés de Communes.

Cette instance peut traiter de sujets qu'elle juge important de voir évoqués dans les instances communautaires. Le CODEV peut donc s'auto saisir de questions mais les collectivités peuvent également le saisir sur des thèmes majeurs liés au développement et à l'aménagement du territoire, par exemple et solliciter un avis.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que lors du mandat précédent, le conseil de développement avait travaillé sur 3 axes :

- L'alimentation dans les cantines scolaires,
- La mobilité sur le secteur de Marans,
- L'habitat.

**Monsieur le Président** rappelle qu'un budget est alloué au fonctionnement du conseil de développement. Il dispose de moyens humains avec une mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud : un animateur (Monsieur Philippe FOUCHER) et un agent chargé de la gestion administrative (Madame Delphine THERAUD), tous deux pour 20% de leur temps de travail respectif.

Il ajoute que la Communauté de Communes Aunis Atlantique délibèrera sur cette question, le 31 mars prochain.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Prend acte que la Communauté de Communes Aunis Atlantique devra délibérer dans les mêmes termes,
- Désigne les personnes suivantes en qualité de membres du Conseil de Développement de l'Aunis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2026
  - Madame Anne **FONTAINE**
  - Madame Christine **DUKOURNEAU**
  - Madame Catherine **DESAGE**
  - Monsieur Jason **DUMAS**
  - Monsieur Frédéric **RAMBAUD**
  - Monsieur Pascal **THEAS DOMENET**
  - Monsieur Alain **RAYMONDEAU**
  - Monsieur Patrick **MARTIN**
  - Monsieur Michel **DABOUT**
  - Monsieur Jean **PARFAIT**
  - Madame Delphine **COURAPIED**
  - Madame Anne-Marie **FILLOUX**
  - Madame Brigitte **PILLAUD**
  - Madame Corinne **CAP**
  - Monsieur Julien **GROUSSET**
  - Monsieur Lénéïc **GUIFFIER**
  - Monsieur Bertrand **BOISSINOT**
  - Monsieur Xavier-Freddy **DURRELMAN**
  - Monsieur Franck **DEVORT**
  - Monsieur Benoît **HERVE**
  - Monsieur Jean-Noël **VANDEBOSSCHE**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Arrivée de **Madame Christelle GRASSO**

**2.1 Contributions aux organismes extérieurs – Année 2021**

(Délibération n°2021-03-02)

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2021,

**Monsieur Jean GORIOUX** dit qu'il convient d'arrêter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements au titre de l'année 2021, comme suit :

**Propositions d'attribution de contributions diverses :**

• Syndicat Mixte Cyclad	2 770 000 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 100 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (150 000 € + prévision de reversement de taxe de séjour de 60 000 €)	210 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	50 514,50 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	255 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	141 325 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	4 440 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	96 310 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	9 800 €

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que le montant des contributions relevant de la compétence Gémapi s'élèvent 255 075 euros. Le montant total des versements auprès des organismes extérieurs atteint 3 293 944,50 euros au titre de l'année 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'arrêter des prévisions suivantes comme montants des contributions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de l'année 2021 :

• Syndicat Mixte Cyclad	2 770 000 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 100 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	210 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	50 514,50 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	255 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	141 325 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	4 440 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	96 310 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	9 800 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3.1 Parc d'activités économiques de La Perche – Surgères – Convention pour les études et travaux relatifs à l'aménagement du carrefour Chemin de la Perche et RD 911 bis – Autorisation de signature**

(Délibération n°2021-03-03)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2021,

**Considérant** que le projet d'aménagement du carrefour chemin de La Perche et RD 911 bis sur la commune de Surgères au niveau du parc d'activités économiques de La Perche, a pour objectif d'une part, d'améliorer la lisibilité et la perception de ce carrefour dont la voie située à gauche dessert la Zone d'Activités communautaire de La Métairie et d'autre part, d'améliorer la sécurité des mouvements vers le chemin de La Perche en prévision de l'installation de nouveaux commerces,

**Considérant** que les travaux d'aménagement consistent à réaliser un double tourne à gauche avec des îlots et rives bordurées. Une traversée piétonne en 2 temps sera intégrée dans l'îlot central au nord du carrefour,

**Considérant** que ce projet d'aménagement est situé dans sa totalité sur des emprises départementales, ne nécessitant donc aucune acquisition foncière de la part de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le département de la Charente-Maritime,

**Considérant** que le projet de convention présenté par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, arrête les engagements financiers du département de la Charente-Maritime et de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'aménagement,

**Considérant** que par délibérations n°533 du 20 décembre 2012 et n°510 du 19 décembre 2013, le département de la Charente-Maritime a défini sa politique d'aménagement de traversée d'agglomérations, le contenu de ses interventions et les modalités financières de sa prise en charge,

**Considérant** que le Conseil Départemental a acté un montant de participation de 80% pour les aménagements de traverse (études et travaux) pour les collectivités dont la population est supérieure à 10 000 habitants,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 31 735 habitants,

**Monsieur Walter GARCIA, Vice-président**, indique que le coût total des travaux pour cet aménagement est estimé à 200 000 euros H.T se décomposant comme suit :

- 190 000 € pour les travaux,
- 10 000 € pour la signalisation.

Il ajoute que le montant prévisionnel des études s'élève à 16 473 euros H.T. dont la décomposition est la suivante :

- DPC	1 102,50 euros
- Avant-projet	3 087,00 euros
- Projet	5 512,50 euros
- Projet assistance contrat de travaux	1 984,50 euros
- Levé topographique	1 932,00 euros
- Etude géotechnique	2 854,50 euros.

Le montant total des études et travaux à la charge du département de la Charente-Maritime est évalué à 216 473 euros H.T.

**Monsieur Walter GARCIA** informe que la participation globale de la Communauté de Communes Aunis Sud pour cet aménagement s'élève à 173 178,40 euros H.T.

Il ajoute qu'en accord avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime l'article 6 du projet de Convention relatif à l'entretien a été retiré. En effet, au regard des engagements déjà existants avec les communes, l'entretien des sections des voies départementales en agglomération est du ressort des communes traversées. Ce point fera donc l'objet d'une Convention spécifique entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de Surgères,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**À l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,

- Valide les termes de la Convention, pour les études et travaux relatifs à l'aménagement du carrefour Chemin de La Perche et RD 911 bis, à passer avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autoriser le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.2 Droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner n°21U0002**

(Délibération n°2021-03-04)

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

**Vu** le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner 21U0002, reçue à la Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis le 14 janvier 2021 et à la Communauté de Communes Aunis Sud le 9 février 2021, de Maître Alcide BORDE, notaire à SURGERES (17700), concernant un bien d'une superficie totale de 16a 01ca, sis rue du Fief Girard à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290), cadastré section AO n°85, portant un bâtiment à usage professionnel,

**Vu** l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

**Considérant** que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

**Monsieur Walter GARCIA**, Vice-Président en charge du développement économique, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **À l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 16a 01ca, sis rue du Fief Girard à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290), cadastré section AO n°85,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

### **3.3 Parc d'activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain (lot 17)**

(Délibération n°2021-03-05)

**Vu** la demande de Madame Sylvie PICHE et Monsieur Jacques GAY, représentant l'entreprise Aunis Funéraire (pompes funèbres et marbrerie de décoration) dont le siège est à Rochefort, pour l'achat d'une partie du terrain (environ 1 694 m<sup>2</sup>) cadastré section AS n°589 (lot 17) d'une superficie de 2 259 m<sup>2</sup>, sis sur le parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUi-H, en vue d'y construire un bâtiment comprenant des bureaux, un showroom et une chambre funéraire,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines en date du 1<sup>er</sup> août 2019 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AS n°589 (lot 17) à 28,00 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** la délibération n°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

**Vu** l'article n°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

**Vu** la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

**Considérant** que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les acquisitions de terrains pour la réalisation du parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Aunis Funéraire représentée par Madame Sylvie PICHE et Monsieur Jacques GAY, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Madame Sylvie PICHE et Monsieur Jacques GAY,

**Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président**, propose la vente d'une partie du terrain (environ 1 694 m<sup>2</sup>) cadastré section AS n°589 (lot 17) d'une superficie de 2 259 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUi-H, à l'entreprise Aunis Funéraire représentée par Madame Sylvie PICHE et Monsieur Jacques GAY, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par Madame Sylvie PICHE et Monsieur Jacques GAY,

Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 28,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 47 432,00 € H.T. et 56 918,40 € T.T.C.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Aunis Funéraire représentée par Madame Sylvie PICHE et Monsieur Jacques GAY, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Madame Sylvie PICHE et Monsieur Jacques GAY, pour une partie du terrain (environ 1 700 m<sup>2</sup>) cadastré section AS n°589 (lot 17) d'une superficie de 2 259 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, au prix de 28,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 47 432,00 € H.T. et 56 918.40 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le projet de division établi par un géomètre-expert,
- Dit que les formalités liées à la division du terrain, à la pose du bornage, à la modification du parcellaire cadastral, et à la réalisation de la procédure de déclaration préalable seront prises en charge par la Communauté de Communes,
- Dit qu'une extension des réseaux de branchement des eaux usées et des eaux pluviales sera nécessaire, et sera prise en charge par l'acquéreur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.4 Parc d'activités économiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 13)**

(Délibération n°2021-03-06)

**Vu** la demande de Madame Maeva BONNOUVRIER et Monsieur Grégory BITARD, représentant la SCI MORACEA, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n°340 d'une superficie de 1 819 m<sup>2</sup> (lot 13), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un bâtiment contenant des cellules de stockage accessibles aux professionnels et particuliers,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines en date du 31 juillet 2020 et reçue 19 août 2020, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées dans ce secteur à 21,50 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** la délibération N° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N° 318),

**Vu** l'article N° 268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

**Vu** la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article n°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

**Considérant** que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N° 268 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire de la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la SCI MORACEA représentée par Madame Maéva BONNOUVRIER et Monsieur Grégory BITARD, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Madame Maéva BONNOUVRIER et Monsieur Grégory BITARD,

**Monsieur Walter GARCIA**, Vice-président en charge du développement économique, propose la vente du terrain cadastré section X n°340, d'une superficie de 1 819 m<sup>2</sup> (lot 13), sis sur le parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUi-H, à la SCI MORACEA représentée par Madame Maéva BONNOUVRIER et Monsieur Grégory BITARD, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par Madame Maéva BONNOUVRIER et Monsieur Grégory BITARD.

Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives.

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une petite superficie (inférieure à 2 000 m<sup>2</sup>). Il n'est ni situé à l'entrée du parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 21,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 38 199,00 € H.T. et 45 838,80 € T.T.C.,

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que cette entreprise est déjà présente sur cette zone d'activités.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la SCI MORACEA représentée par Madame Maéva BONNOUVRIER et Monsieur Grégory BITARD, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Madame Maéva BONNOUVRIER et Monsieur Grégory BITARD, pour un terrain cadastré section X N° 340, d'une superficie de 1 819 m<sup>2</sup> (lot 13), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 38 199,00 € H.T. et 45 838,80 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 4. MOBILITES

### **4.1 Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) – Position de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de la prise de compétence « mobilité »**

(Délibération n°2021-03-07)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

**Considérant** la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les Contrats de Mobilité (renfort de dessertes régionales, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),

**Considérant** l'avis de la Commission Mobilités de la Communauté de Communes Aunis Sud, du 04 février 2021 de ne pas prendre la compétence Mobilités,

**Considérant** l'avis du Bureau du 02 mars 2021 de ne pas prendre la compétence Mobilité,



### Point sur la prise de Compétence Mobilités



Conseil Communautaire du 16 mars 2021

**Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président en charge des mobilités, rappelle que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) affiche :

- Une ambition :
  - améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et plus accessibles,
- Quatre objectifs :
  - apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture,
  - développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité (faciliter les nouveaux services numériques multimodaux),
  - réduire l'empreinte environnementale des transports en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
  - investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

De plus, la Loi d'Orientation des Mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle encourage l'exercice de la compétence mobilité en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, au travers de la mise en place de « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ».

Ces objectifs passent par la possibilité pour les Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité, avant le 31 mars 2021. Elles doivent donc délibérer, pour opérer ou non ce transfert de compétence.

Après cette date, pour les territoires des EPCI qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence, c'est la Région qui deviendra Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).

**Monsieur Raymond DESILLE** souligne que la réflexion sur les mobilités a été initiée depuis plusieurs mois à la CdC Aunis Sud. De nombreux échanges ont eu lieu à la fois avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui est actuellement Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) mais également avec les EPCI voisins (CdC Aunis Atlantique, CdC de l'Île de Ré, CdC cœur de Saintonge ...). Les membres de la commission communautaire « mobilité » ont également travaillé sur ce sujet et au cours des réunions menées par le syndicat du SCOT La Rochelle Aunis ce volet a été longuement débattu, particulièrement lors du séminaire de début mars qui portait sur cette thématique.

Suite à ces différents échanges et selon les avis de la Commission mobilité et du Bureau communautaire de la CdC Aunis Sud, il est proposé de ne pas prendre la compétence Mobilités.

Il rappelle que cette compétence mobilité est très large englobant les voies ferrées, le transport scolaire, les lignes régulières, le transport à la demande, le covoiturage, les pistes cyclables. La prise de compétence nécessiterait d'importants investissements pour la CdC Aunis Sud. La création de nouveaux emplois en ingénierie serait également nécessaire.

Il ajoute que le périmètre d'application de cette compétence reste réduit et ne semble pas le plus pertinent pour mettre en œuvre des actions pour l'ensemble des différentes mobilités.

Les réflexions ont fait suite à un état des lieux établi pour la CdC Aunis Sud. Il s'avère que 95% de ses habitants sont dépendants de la voiture. Ils empruntent des grands axes comme l'axe Surgères/La Rochelle ou encore celui reliant Rochefort à Niort sans oublier l'axe en direction de Saint Jean d'Angély.

L'offre de covoiturage est satisfaisante sur le territoire. Il existe déjà plusieurs aires.

L'offre de transport à la demande est quant à elle à revoir et à développer (contraintes horaires et de trajets, coût ...).

4 lignes régulières de bus sillonnent le territoire. Elles sont très peu empruntées et ne représentent pas une alternative à la voiture.

Un réseau de pistes cyclables et de liaisons douces est déjà en place. Cependant, des liaisons en direction des pôles structurants du territoire (Surgères & Aigrefeuille d'Aunis) devront être envisagées.

Le territoire dispose de nombreux atouts en matière de mobilité. Le pôle gare de Surgères draine plus de 350 000 passagers par an. Son développement en pôle multimodal est incontournable. De plus, le territoire dispose de 2 haltes TER (Surgères et Le Thou- Aigrefeuille d'Aunis). Enfin le territoire s'équilibre autour des 2 pôles structurants et Surgères est reconnu comme le 2<sup>ème</sup> pôle majeur à l'échelle du territoire La Rochelle – Aunis. Ces 2 communes représentent des pôles d'attractivité avec une offre importante en matière sportive, culturelle, scolaire (collèges, lycée...) ou encore médicale.

Fort de ce constat, les pistes de développement vont concerner prioritairement les mobilités actives (pistes cyclables, transport à la demande (TAD), covoiturage) mais elles



compétence par les EPCI. Dans l'hypothèse où le conseil communautaire approuverait la prise de compétence mobilité, les communes membres disposeront de 3 mois pour délibérer sur ce transfert de compétence. Si un accord a été obtenu, la Communauté de Communes deviendrait alors AOM locale (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Dans le cas où l'EPCI ne prend pas cette compétence, la région qui est déjà AOM régionale devient alors AOM locale. Cependant, l'EPCI peut toujours intervenir dans ce domaine. Un bassin de mobilité reste à définir. Il peut regrouper plusieurs EPCI. Celui pressenti localement regrouperait la CDA de La Rochelle, la CdC de l'île de Ré, la CdC Aunis Atlantique et la CdC Aunis Sud. Il correspondrait à l'actuel périmètre de contractualisation. Les différentes structures ont donc déjà une habitude de travail en commun.

Un contrat opérationnel de mobilité sera ensuite établi à cette échelle. Il arrêtera entre autre les délégations de la Région et les modalités de mise en œuvre des projets et actions.

**Madame Annabelle GAUDIN** fait remarquer que depuis la loi LOM, le terme de transport n'est plus employé. On parle de mobilité. Cette appellation regroupe des nouveaux modes de déplacements comme la voiture partagée, la mobilité solidaire. Il s'agit de mobilités locales sur lesquelles la CdC pourra intervenir.

Elle indique que la compétence se définit selon 6 blocs.



La loi LOM engage les EPCI à prendre la globalité de la compétence mais ensuite elles peuvent l'exercer à la carte. Or, la région est intervenue sur ce sujet en novembre 2020 lors de la conférence régionale permanente de la mobilité et a mentionné que la prise de compétence obligerait les intercommunalités à la pratiquer totalement.

Les élus communautaires qui avaient initialement engagé une réflexion en faveur d'une prise de compétence ont alors poursuivi leur travail avec une approche différente. Il s'en est suivi de nombreux échanges avec la région mais également avec les EPCI voisins.

Elle rappelle que le département intervient dans le champ de la mobilité sociale et du covoiturage.

## Depuis le dernier bureau et commission



- Conférence Régionale Permanente de la Mobilité et des Transports - Mardi 24 novembre 2020
- Visio/Réunion d'échange avec JACKY EMON mobilité Conseiller Régional le 26 novembre 2020
- Rencontre avec les élus d'Aunis Atlantique le 12 janvier 2021
- Rencontre technique avec le Département 17, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Communauté de communes Aunis Atlantique le 19 janvier 2021
- Vision Jacky EMON le 25 /01/ 2021 avec les deux Aunis et leurs présidents
- Échanges sur la mobilité dans le cadre du SCOT en février (réunion technique et séminaire)

**Sur autorisation du Président, Madame Annabelle GAUDIN** ajoute que le positionnement des membres de la commission mobilité a été de ne pas engager la Communauté de Communes dans une prise de risque financier en adoptant cette compétence.

De plus, il apparaît que les solutions à trouver dépassent le périmètre de la CdC et se situent davantage dans une approche commune avec les territoires voisins.

## Nos interrogations

Je prends la compétence	Je ne prends pas la compétence
La CdC devient AOM locale	La Région devient AOM locale au 1 <sup>er</sup> juillet 2021
Pas de financements Région, donc un coût élevé pour la CDC On prend la compétence entièrement Si on demande le transfert, tous les services sont transférés Quid du transport scolaire et lignes régulières? Quid des relations ensuite avec la région? Méfiance sur le fait de prendre entièrement et d'exercer à la carte la compétence	Co-Signature d'un contrat de mobilité à l'échelle d'un bassin de mobilité avec délégation pour des actions locales et cofinancement à 50% dans la limite de 4 euros par habitants des EPCI non AOM au sein du bassin de mobilité. Précisons qu'il s'agit d'une décision volontariste de la Région qui n'avait pas prévu ces financements.
On reste décisionnaire en matière de mobilité	Mobilité envisagée sur un bassin de vie, donc à une échelle cohérente
Possibilité de lever un versement mobilité si organisation d'un service régulier de transport/ mais impact pour les entreprises du territoire	Un pas de temps administratif long La Région organise la plénitude des missions dévolues aux AOM Organise les services de mobilité sur la CDC mais possibilité de délégations
	Il n'y a plus de possibilité d'être AOM sauf: - Si fusion avec d'autres CDC - Création ou adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence

**Monsieur Raymond DESILLE** indique que la proposition faite au conseil communautaire est de ne pas prendre la compétence.

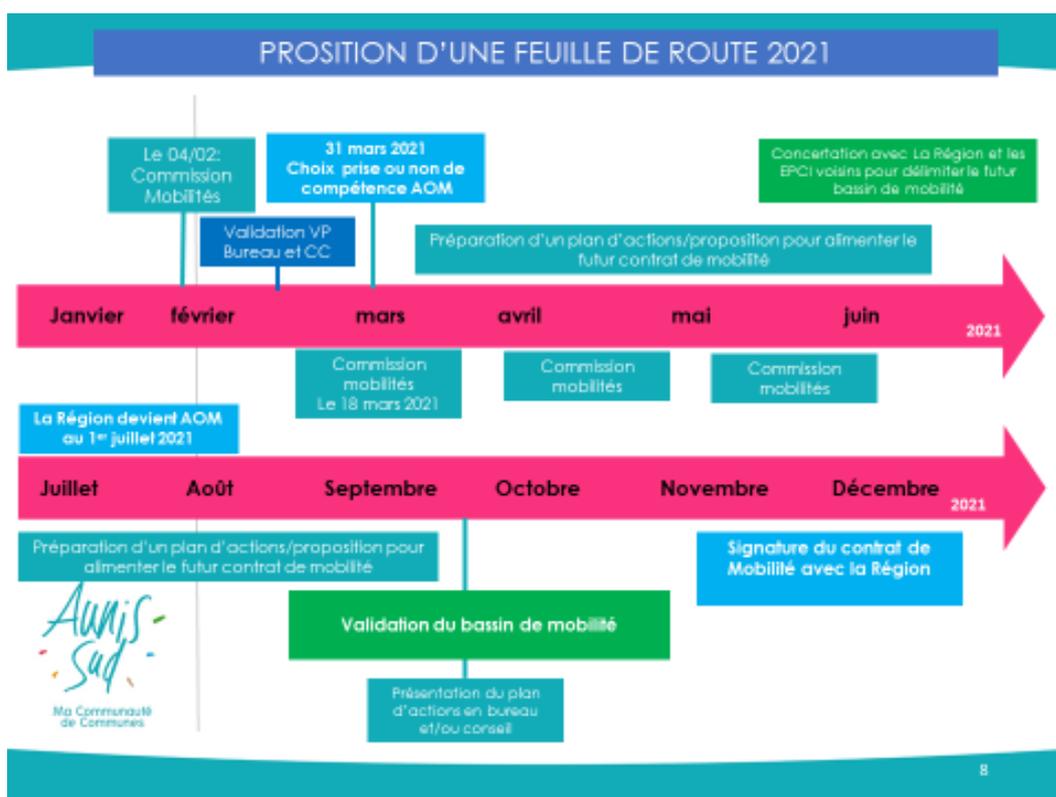
**...après réflexion et suite à nos échanges avec la commission mobilités et les collègues d'autres EPCI**

**Propositions (validées par la commission mobilités):**  
 Ne pas prendre la compétence ( la solution à moindre risque)  
 Mais préparer ensemble, avec la commission, d'ici septembre un plan d'actions/ une feuille de route pour rester acteur de notre mobilité et proposer lors de la préparation du contrat de mobilité des orientations et actions concrètes et validées.

En parallèle, continuer les échanges avec nos voisins et le département



Cependant, la commission communautaire mobilité se réunira régulièrement pour travailler sur les mobilités locales selon le calendrier exposé ci-après.



**Monsieur Raymond DESILLE** retrace rapidement les éléments clés qui figureront dans la délibération.

Il rappelle que les Communautés de Communes qui n'auront pas fait le choix de se saisir de cette compétence, devront malgré tout travailler autour de cette thématique. En effet, la Région Nouvelle-Aquitaine entend soutenir la mise en place d'une nouvelle offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité.

Il indique que la CdC Aunis Atlantique a fait le choix de prendre la compétence. La CdC de l'Île de Ré et la CdC Val de Saintonge n'ont pas souhaité la retenir. Il ajoute qu'il sera possible ultérieurement de prendre cette compétence au sein d'un syndicat mixte dont l'échelle pourrait correspondre par exemple, au périmètre d'un bassin de vie.

Il s'agit donc de préparer selon une feuille de route validée par les membres de la commission mobilité, un plan d'actions ou des propositions afin de rester acteur dans la préparation du contrat de mobilité qui sera signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

De plus, la Région a validé une enveloppe mobilisable pour le cofinancement de services de mobilité locale pour chaque bassin de mobilité. Ce budget sera calculé sur la base de 4 € par habitant des Communautés de Communes non AOM au sein du bassin de mobilité. Une bonification de l'intervention régionale sera mise en place en fonction du niveau de vulnérabilité des territoires. De plus, des services de mobilité devront prioritairement être élaborés à l'échelle du bassin dans une logique de coopération entre les Communautés de Communes non AOM.

En déclinaison de ces contrats de mobilité, des conventions d'application seront formalisées avec un ou plusieurs partenaires selon les principes suivants :

- la Région financera au maximum 50 % du coût des services mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie pour le bassin,
- afin de favoriser l'initiative locale, la Région proposera de déléguer la compétence mobilité locale aux Communautés de Communes non AOM bénéficiaires.

**Monsieur le Président** indique que le travail des élus et techniciens a été initié depuis plusieurs mois. La prise de décision n'est pas simple compte tenu de la position de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il ne s'agit pas de mettre la Communauté de Communes dans une situation financièrement compliquée. Cependant, il est évident que les besoins en terme de mobilité sont très importants et que des actions appropriées devront être réalisées par la collectivité comme la création de nouvelles pistes cyclables, la mise en place de rabattements vers les pôles structurants.

**Monsieur Philippe BARITEAU** demande des explications sur la participation de la Région de 4 € par habitant des Communautés de Communes. S'agit-il d'un financement annuel ou sur la durée du prochain contrat de mobilité qui sera signé avec la Région ?

**Monsieur Raymond DESILLE** indique que la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix de ce soutien aux EPCI alors qu'aucune obligation n'est mentionnée dans la loi. Les élus régionaux estiment que les mobilités locales doivent se développer. Cependant, les modalités d'attribution de cette participation restent encore vagues. Cette option a été retenue dans le cadre du lancement des contrats de mobilité.

**Monsieur Philippe BARITEAU** estime que le montant de cette participation est dérisoire face aux actions qui devraient être mises en place pour répondre aux besoins des habitants.

**Monsieur Raymond DESILLE** indique qu'actuellement le soutien régional est estimé à 120 00 euros.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que lors d'un transfert de compétences, les moyens humains, financiers et techniques doivent être transférés. Or, dans le cas présent, cette règle ne semble pas s'appliquer. La loi mentionne bien que cette compétence peut être exercée à la carte. La région semble contourner cette mesure et de ce fait propose de compenser les initiatives locales en la matière.

**Monsieur Didier TOUVRON** estime manquer d'éléments financiers pour prendre une décision éclairée. La question de savoir si les 120 00 euros sont annuels ou non ? la question de connaître le coût réel pour la collectivité du plein exercice de la compétence sur son territoire ?

Cependant, dans ce contexte de crise sanitaire et de grande fragilité des administrés, il est important de répondre à des besoins exprimés. Il regrette qu'aucune enquête n'ait été réalisée auprès des habitants afin d'établir un diagnostic précis permettant d'arrêter des objectifs plus précis en terme de mobilité locale.

Il constate une augmentation du nombre des bénéficiaires auprès des associations caritatives (secours populaire, catholique...) mais une difficulté avérée pour ces personnes de se déplacer vers les lieux de distribution des produits et denrées alimentaires. Il estime que la mise à disposition de minibus par exemple pourrait répondre à ce problème.

**Monsieur Raymond DESILLE** signale qu'actuellement le financement des mobilités locales n'est pas soutenu financièrement. Il fait remarquer que le délai imposé par la loi LOM et laissé aux EPCI pour la prise de décision a été très court. Il n'a pas été possible de faire un état des lieux complet. Cependant, les travaux de la commission mobilité s'orienteront maintenant vers la réalisation d'une cartographie plus complète et plus fine du territoire et sur une analyse des retours des questionnaires envoyés aux communes. Il estime que très rapidement, des propositions pourront émerger. Les priorités vont se dessiner et les solutions à mettre en place vont se construire. La question de trouver des réponses pour les populations les plus fragiles fera bien entendu partie des réflexions à mener.

**Monsieur le Président** reconnaît que la date butoir du 31 mars pour arrêter un positionnement de la collectivité est très vite arrivée.

Il souligne que des échanges ont eu lieu avec les collectivités voisines. Aucune ne dispose de nouveaux éléments financiers. Il indique que la reprise et l'exploitation des transports réguliers et scolaires représentent des coûts très élevés. Les membres de la commission ont préféré cibler des actions locales pouvant rapidement être mises en œuvre plutôt que d'engager la CdC dans la gestion globale des différents modes de transport. Le contrat régional permettra alors de bénéficier de subventions. Ce qui n'est pas le cas si l'EPCI prend la compétence mobilité. Seul le versement mobilité demandé aux entreprises locales financera les actions. Il confirme que la mobilité sociale fera partie des priorités sur le territoire.

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne que dans l'analyse des Besoins Sociaux (ABS) actuellement en cours sur la CdC, le volet mobilité est étudié. Ces données viendront donc compléter le diagnostic qui va être mené. De plus, dans le cadre du projet TZCLD, la question des déplacements est également étudiée.

**Madame Catherine DESPREZ** mentionne la différence de positionnement des régions. Certaines incitent les EPCI à prendre cette compétence alors que la région Nouvelle-Aquitaine demande davantage de ne pas opérer de transfert.

**Monsieur le Président** indique que la Région Nouvelle-Aquitaine mène une politique globale au niveau de la mobilité puisque ce volet apparaît également dans le contrat Néo Terra. Il reconnaît que toutes les régions n'appréhendent pas le sujet de la même manière.

**Monsieur Emmanuel JOBIN** estime que compte tenu du manque de lisibilité, il est justifié de se montrer prudent. Il demande à connaître le budget qui sera alloué par la CdC Aunis Atlantique (CdC AA) pour l'exercice de cette compétence.

**Monsieur le Président** ignore le montant des dépenses auquel la CdC Aunis Atlantique (CdC AA) devra faire face. Il indique que le montant potentiel du versement mobilité annuel est estimé pour le CdC AA à 240 000 euros alors que celui de la CdC Aunis Sud approcherait les 480 000 euros.

**Monsieur Raymond DESILLE** rappelle que le versement mobilité est collecté auprès des entreprises du territoire comptant plus de 10 salariés.

**Monsieur le Président** précise que dès lors que ce versement est mis en place, il y a obligation de mettre en place une ligne régulière.

**Monsieur Raymond DESILLE** dit que la mise en place d'une ligne régulière est estimée par an, en moyenne à 550 000 euros (personnel, fonctionnement, entretien ...).

**Monsieur le Président** indique que le fait de ne pas prendre cette compétence doit être perçu comme de la prudence et non comme de la peur.

**Madame Micheline BERNARD** ajoute que la décision prise ce soir ne sera pas définitive. Il sera toujours possible de prendre cette compétence mobilité au travers de la création d'un nouveau syndicat mixte.

**Monsieur Raymond DESILLE** indique que la pertinence d'une nouvelle structure a déjà été abordée au niveau du syndicat mixte du SCOT La Rochelle Aunis. L'île de Ré pourrait y être intégrée. L'échelle du pôle métropolitain est par ailleurs une autre piste à envisager.

**Sur autorisation du Président, Madame Annabelle GAUDIN** insiste sur le manque de lisibilité autour des futurs bassins et contrats de mobilité. Le calendrier présenté a été établi entre les différents services de la région et des collectivités mais il peut à tout moment être modifié. La région attend des propositions d'actions locales de la part des collectivités et particulièrement pour les déplacements intracommunautaires (TAD, covoiturage, auto-stop...).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide de ne pas prendre la compétence Mobilités au 31 mars 2021,
- Accepte la proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine de déléguer la compétence mobilité locale aux Communautés de Communes non AOM afin de favoriser l'initiative locale,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

#### **4.2 Dispositif Rezo Pouce - Lancement de l'opération**

(Délibération n°2021-03-08)

**Monsieur Raymond DESILLE** indique que les membres de la commission mobilité ont travaillé sur la mise en place du dispositif REZO POUCE sur le territoire de la CdC Aunis Sud.

Il propose à **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE**, chargée de mission au Pôle Planification - Urbanisme - Mobilité - Habitat de présenter cette proposition.



## Conseil Communautaire



## Lancement du dispositif

*mardi 16 mars 2021*

## Sommaire

1. Rézo Pouce : Qu'est ce que c'est ?
2. Rézo Pouce : Comment ça marche ?
3. Réponse en faveur de la mobilité , de l'environnement et de la solidarité
4. Rezo Pouce en France
5. Rôle de la collectivité et de la commune
6. Calendrier pour le lancement du dispositif
7. Convention de partenariat
8. Questions diverses



## 1. DISPOSITIF REZO POUCE

### Qu'est ce que c'est ?



Système d'autostop gratuit, sécurisé et organisé de courte distance pour rassurer les utilisateurs et remettre au goût du jour la pratique de l'autostop.



Dispositif spontané



Dispositif flexible



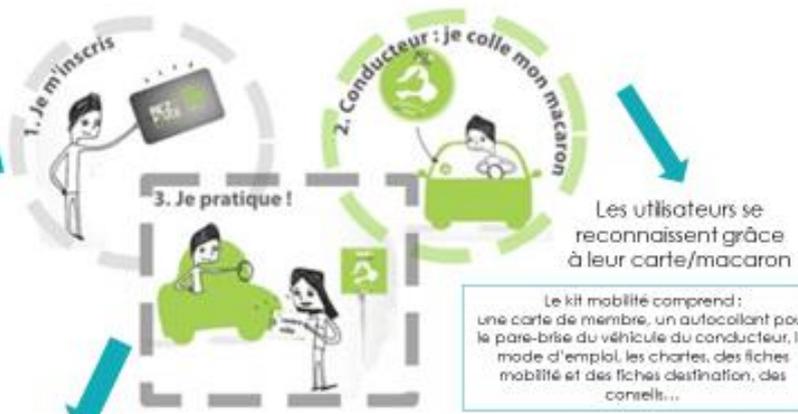
Dispositif immédiat



## 2. DISPOSITIF REZO POUCE

### Comment ça marche ?

L'utilisateur s'inscrit **gratuitement** en point d'inscription (mairie, point relai...) ou sur internet (site, application)



Les utilisateurs se reconnaissent grâce à leur carte/macaron

Le kit mobilité comprend :  
une carte de membre, un autocollant pour le pare-brise du véhicule du conducteur, le mode d'emploi, les chartes, des fiches mobilité et des fiches destination, des conseils...

1. L'utilisateur se rend sur l'application et partage son trajet. Mise en relation avec les autres ayant le même trajet.

OU

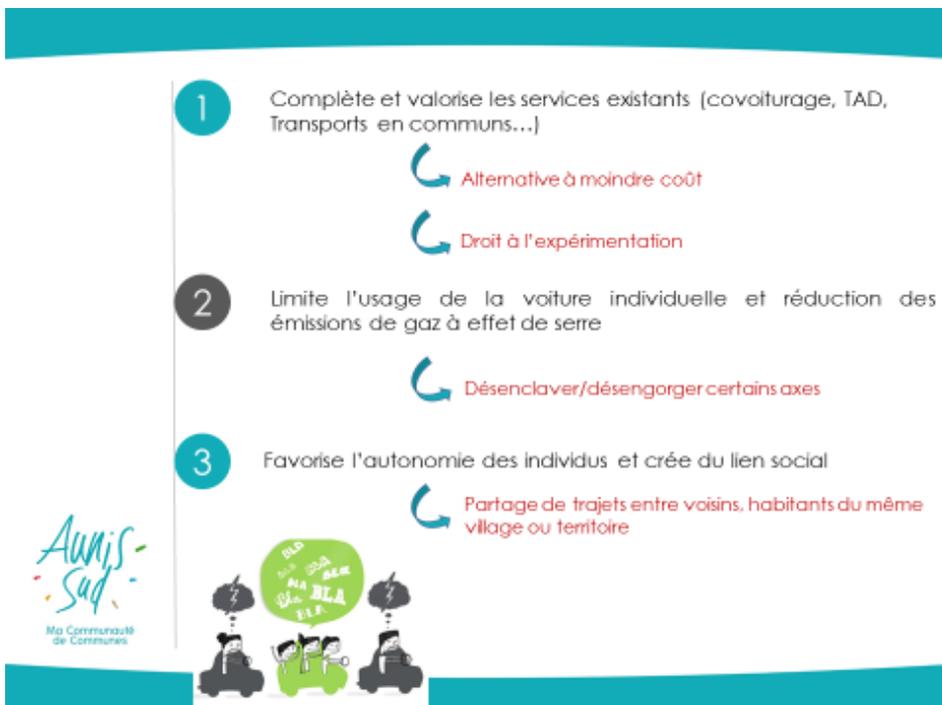
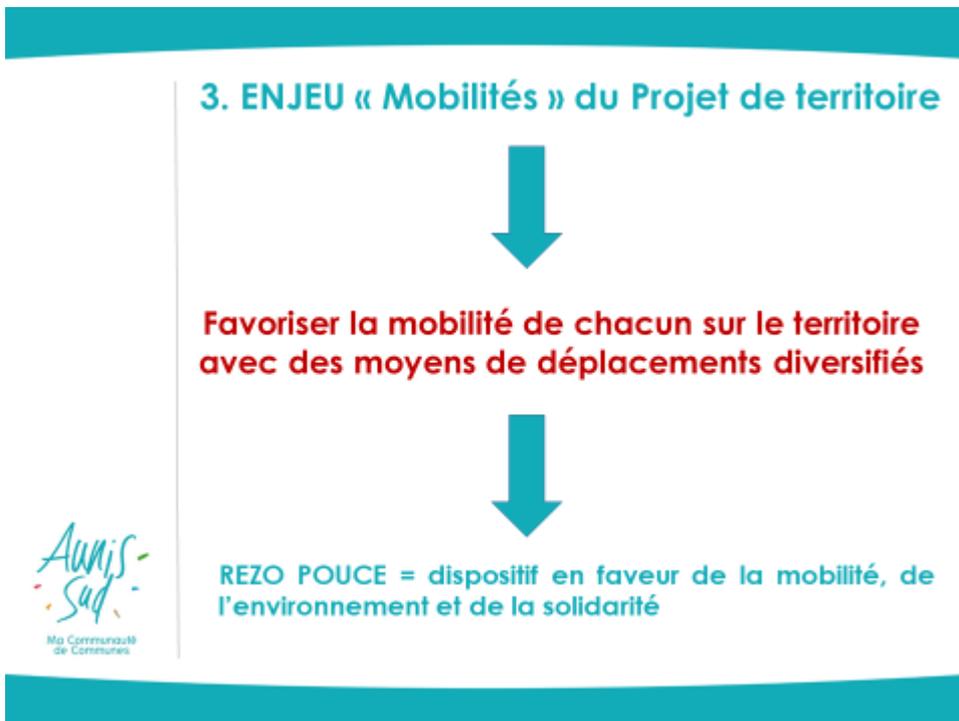
2. L'utilisatrice rend/ s'arrête spontanément sur un arrêt matérialisé



Sur autorisation du Président, **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** indique que la personne peut s'inscrire dans un point relais (mairie, CDC...) ou sur Internet. Ce dispositif est utilisable pour les mineurs à partir de 14 ans une fois inscrits et pour lesquels les parents ont fourni une autorisation parentale. Une fois inscrit, l'utilisateur reçoit le kit mobilité. Des fiches identifiant l'ensemble des arrêts Rezo Pouce du territoire lui sont également adressées.

Elle souligne que les passagers peuvent envoyer un SMS avec le numéro d'immatriculation du véhicule dans lequel ils sont montés ou le numéro d'identification du conducteur. Ils doivent également renseigner leurs coordonnées.

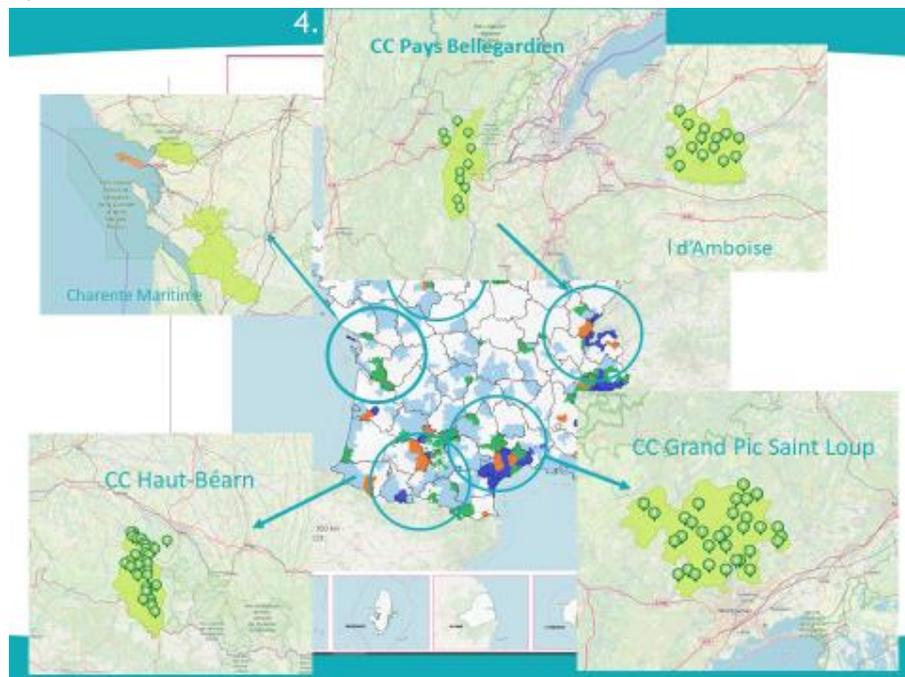
La traçabilité du trajet et des utilisateurs est donc enregistrée sur la plate-forme.



Sur autorisation du Président, **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** souligne que ce dispositif est moins onéreux que la mise en place de véhicules en libre-service. Il s'agit d'un nouveau concept de mobilité, celui du déplacement spontané à l'image de celui défini par Blablacar.

Rezo Pouce répond à un enjeu environnemental. Il pourrait permettre une diminution du nombre de voitures sur certains axes majeurs du territoire. De plus, il favorise la solidarité entre individus et répond en partie au besoin de mobilité solidaire.

Le dispositif a été lancé en 2010 et déployé depuis 2014/2015 sur le territoire national. Apparaissent en vert les collectivités pilotes. En Charente-Maritime, un maillage se crée. L'agglomération de Saintes et la CdC de la haute Saintonge ont initié le dispositif en 2017. La CdC Aunis Atlantique a adhéré en 2020 et la CdC de l'île de Ré a signé sa convention au début de l'année 2021.



Sur autorisation du Président, **Madame Annabelle GAUDIN** indique que des membres du bureau communautaire avaient souhaité obtenir un retour d'expérience de certaines collectivités.

Des contacts ont donc été établis avec des Communautés de Communes ayant des caractéristiques identiques à la CdC Aunis Sud comme un pôle structurant, des communes rurales, un vaste territoire

- Val d'Amboise (entre Tours et Orléans) : 14 communes / 28 000 habitants
- Haut Béarn (Oléron) : 48 communes / 33 000 habitants
- Pic Saint Loup (mitoyen métropole de Montpellier) : 36 communes / 48 000 habitants
- Bellegardien (frontière Suisse) : 12 communes / 22 000 habitants
- Marennes Adour Côte sud (Hossegor) : 23 communes / 65 000 habitants
- Parc Naturel Régional de la Chartreuse (entre Savoie et Isère) : + 20 communes

S'agissant des 2 dernières CdC, elles sont engagées depuis plus de 4 ans dans Rezo Pouce. Face au succès du dispositif, elles ont renouvelé leur convention (durée de 3 ans). Cette action vient bien en complément d'autres actions de mobilité. Un maximum de communes de leur territoire participe à cette action. Le nombre d'inscrits varie de 100 à 600 selon les années. Néanmoins ce décompte est difficile et ne reflète pas toujours la situation réelle (autostop spontané). La mise en place des arrêts matérialisés sécurise l'autostop spontané. Aucun accident ni incident n'a été déploré depuis la mise en place de Rezo pouce. La proposition clé en main de Rezo Pouce a été appréciée.

L'ensemble de ces collectivités ont été unanimes sur le besoin important de communication autour de la mise en place de ce dispositif, sur les animations fréquentes et régulières à entreprendre.

Elle ajoute que des expérimentations avaient été préconisées lors d'une journée sur la mobilité à Jonzac particulièrement pour les territoires peu denses.

Sur autorisation du Président, **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** donne lecture du tableau suivant.

5	RÔLE COLLECTIVITE (CDC)	RÔLE COMMUNES
DESIGNATION DES REFERENTS	1 élu référent (+ 1 suppléant) 1 agent technique (+ 1 suppléant)	1 élu référent Rezo Pouce pour faire le lien entre la commune et le déploiement du dispositif
GESTION ADMINISTRATIVE	⇒ Formation d'un ou plusieurs agents à MOISSAC (apprendre à utiliser la plateforme, animer le dispositif...) ⇒ Animation des réunions de travail (en interne et avec les communes) ⇒ Animation du dispositif (grand public, partenaires...) ⇒ Formation des secrétaires de mairie, agents des points relais où seront mis en place les inscriptions	⇒ Inscriptions des utilisateurs (s'ils viennent en mairie le faire) ⇒ Transmission des données au gestionnaire du dispositif (fiche d'identité de l'utilisateur... pour la réception du KIT)
GESTION FINANCIERE	⇒ 1 <sup>ère</sup> année : 7 500€ HT de mise en place + 5 500€ HT d'abonnement ⇒ 2 <sup>ème</sup> année : 5 500€ HT d'abonnement ⇒ 3 <sup>ème</sup> année : 5 500€ HT d'abonnement + 1,90€ HT/inscrits reversés à Rezo Pouce en décembre <i>Achat et pose des panneaux : réflexion commune à avoir lors des réunions de travail</i>	
IMPLANTATION DES ARRETS	Pré-proposition faite par la SCI Rezo Pouce. Puis, ensemble : visite de terrain pour choisir et implanter des arrêts sécurisés sur le territoire	
ANIMATION	Nécessité d'une forte implication des communes pour l'animation du dispositif. Ce projet implique un changement de comportement et il peut être long à intégrer	
RESPONSABILITE	La responsabilité de la collectivité est engagée sur la <b>pause des arrêts</b> (respect du code de la route) et des <b>données personnelles</b> des usagerères qui s'inscrivent en mairie (la collectivité s'engage à transmettre les éléments et à les supprimer). La charte (signée par toute personne s'inscrivant à RZP) précise : « La SCIC Rezo Pouce et la collectivité qui le mettent en œuvre ne sont pas responsables des dommages directs et indirects liés à son fonctionnement et ne pourront être tenus pour responsable d'un dysfonctionnement : le covoiturage résultant d'un accord direct entre passager.ères et conducteur.ices, vous, signataire, agissez sous votre seule et entière responsabilité. » <b>Partenariat avec la MACIF</b> qui interviendra pour tout problème (panne, accident, incendie, crevalson, vol, vandalisme, tentative de vol, problème de clé, problème d'assurance...) avec la possibilité d'un rapatriement au domicile (ou poursuite du trajet) jusqu'à 40Km.	

Lorsqu'une personne se présentera en mairie, elle devra remplir un bulletin d'adhésion. Puis l'agent communal devra transmettre ses données au gestionnaire de la plate-forme, c'est-à-dire au référent technique en charge du dispositif à la Communauté de Communes.

Une fois la personne enregistrée, elle reçoit à son domicile le kit mobilité et sa carte de membre permettant de déclencher le dispositif selon ses besoins.

La participation financière de la 1<sup>ère</sup> année comprend : l'accès à la plate-forme, les clés de la communication et de l'animation, l'utilisation du site et la formation à la gestion administrative du dispositif.

La durée de la convention est de 3 ans. La contribution de 1,90 euros correspond aux frais d'envoi du kit mobilité.

L'achat et la pose des panneaux sont à la charge de la Communauté de Communes. Le coût d'un panneau varie de 25 à 90 euros selon son lieu d'implantation. Il est envisagé l'installation de 80 panneaux sur le territoire de la Communauté de Communes. Les gestionnaires de voiries seront associés à l'implantation de ces panneaux de signalisation.

L'animation est primordiale puisque que seul un changement d'habitude peut engager les personnes à utiliser ce dispositif. Il peut paraître compliqué de partager son véhicule.

### DES EXEMPLES DE PANNEAUX







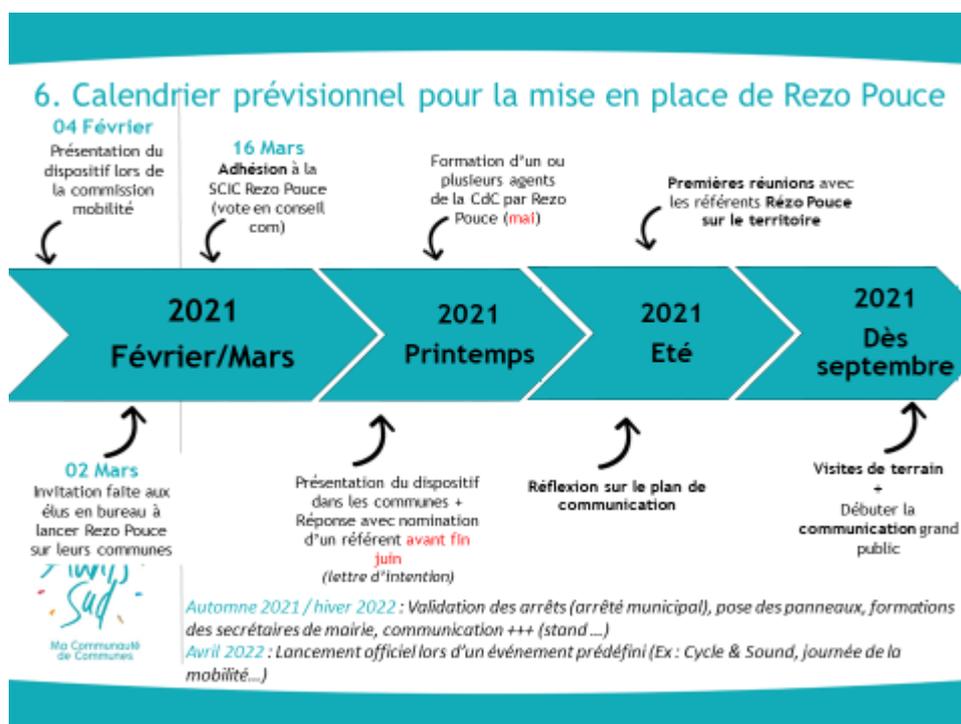


Implantation en collaboration avec les gestionnaires de voiries et mobiliers urbains (département...)

Sur autorisation du Président, **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** présente des exemples de panneaux de signalisation d'arrêts implantés sur la CdA de Saintes. Ils peuvent être ou non associés à du mobilier urbain (arrêt de bus...).

Le calendrier prévisionnel pour la mise en place de Rezo Pouce prend en compte le travail préalable d'information et d'appropriation du dispositif par les futurs participants.

L'ouverture de Rezo Pouce au grand public est programmée pour le printemps 2022 à l'occasion d'une manifestation communautaire comme un cycle and sound, par exemple ou au travers d'une journée thématique dédiée.





**Monsieur le Président** remercie les agents pour les compléments d'informations fournis aux conseillers.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** demande si en qualité d'utilisatrice inscrite à Rezo Pouce, il lui est possible de bénéficier de ce service sur l'ensemble du territoire national.

Sur autorisation du Président, **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** indique qu'il est possible de se déplacer partout en France.

**Monsieur Bruno CALMONT** craint que la gestion de ce service génère une surcharge de travail pour les employés communaux.

Sur autorisation du Président, **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** répond que le secrétariat de mairie devra proposer le bulletin d'inscription à l'utilisateur qui souhaite adhérer et qui ne s'est pas inscrit via l'application. Ensuite, ce document sera à scanner et à adresser au gestionnaire de la plate-forme à la Communauté de Communes.

Une information sera dispensée aux agents communaux pour expliquer ce dispositif, son fonctionnement et les modalités de sa mise en place.

Les kits mobilités sont directement envoyés au domicile de l'utilisateur.

**Monsieur le Président** indique que les communes volontaires et qui participeront devront s'engager à diffuser l'information, à répondre aux interrogations des administrés et à rester en relation avec la CdC.

Les élus de la Communauté de Communes décident aujourd'hui d'engager la CdC dans ce dispositif puis chacune des communes participera ou non à cette action.

**Monsieur Éric GUINOISEAU** demande à connaître le montant des frais induits par cette opération, comme la charge salariale de l'agent communautaire, les frais de communication ...

Sur autorisation du Président, **Madame Annabelle GAUDIN** indique que les dépenses venant en supplément du coût d'adhésion à Rezo Pouce concernent principalement les frais de communication, l'achat et la pose des panneaux.

½ ETP devrait être dédié au fonctionnement de cette action. Madame Pauline MENANT-CHAVATTE qui sera la future gestionnaire de plate-forme rempli déjà des missions autour des mobilités à la Communauté de Communes. Il n'y aura pas d'embauche supplémentaire.

Certaines collectivités interrogées avaient employé un service civique pour assurer les animations et la communication du dispositif.

Sur autorisation du Président, **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** souligne que cette mise en place sera un travail collaboratif puisqu'il impliquera des agents du CIAS, de la Maison de l'Emploi ...

**Monsieur le Président** reconnaît que l'investissement est important durant les 2 premières années de mise en place.

**Madame Micheline BERNARD** demande le nombre de membres utilisateurs de Rezo Pouce pour la France.

Sur autorisation du Président, **Madame Annabelle GAUDIN** répond que 2 800 communes participent à cette action.

**Monsieur Christian BRUNIER** interroge sur le taux de participation des habitants.

Sur autorisation du Président, **Madame Annabelle GAUDIN** indique que généralement 1 à 2% de la population participe au dispositif. Cependant, ce chiffre est probablement supérieur puisque tous les utilisateurs ne sont pas inscrits.

**Monsieur Joël LALOYAUX** demande si les communes de la CdC ont une obligation de s'engager dans le dispositif.

**Monsieur Raymond DESILLE** souligne que dans l'intérêt du territoire, un maillage important devrait être mis en œuvre avec un maximum de communes membres volontaires. Puis il donne lecture de la délibération proposée au conseil communautaire.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2015-06-25 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015 approuvant le projet de territoire et en particulier l'action « favoriser la mobilité de chacun sur le territoire avec des moyens de déplacement alternatifs à la voiture »,

**Vu** le titre IV « Développer des mobilités plus propres et plus actives » de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités,

**Considérant** que REZO POUCE est une solution d'autostop organisée, structurée et sécurisée et surtout de proximité, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance,

**Considérant** que REZO POUCE répond à cinq principaux objectifs : favoriser la mobilité des personnes, compléter l'offre de transport existant, créer de la solidarité et du lien social, structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'auto-stop et diminuer l'autosolisme.

**Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président en charge des mobilités indique que la Communauté de Communes Aunis Sud aura pour mission d'assurer la mise en place, le développement et la promotion du réseau sur son territoire.

Il ajoute que l'adhésion au REZO POUCE comprend :

- Pour l'usager, comme pour le conducteur, après inscription, l'envoi d'un kit mobilité permettant à chacun de se reconnaître ;
- L'aménagement de points d'arrêt REZO POUCE pour les communes du territoire, ces arrêts doivent être pensés dans une logique de réseau;
- L'accompagnement de l'établissement adhérent par la formation d'un référent et la mise à disposition d'outils de mise en œuvre et d'évaluation ;
- Une aide à la mise en œuvre d'un plan de communication ;
- La gestion d'un site web et d'une newsletter.

**Monsieur Raymond DESILLE** évoque ensuite le coût de cette adhésion. Pour un territoire de 25 001 à 50 000 habitants, le coût s'élève à 5 500 € H.T annuels, auxquels s'ajoutent pour la première année 7 500 € H.T de mise en place (kit de mise en œuvre, formations, livrets pratiques...).

De plus, chaque année (au mois de décembre), la SCIC REZO POUCE facture à la collectivité le nombre d'inscrits de son territoire sur la base de 1,90€ HT par inscription,

De plus, il indique qu'une convention d'une durée irréductible de 36 mois, doit être conclue. Elle a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la collaboration entre REZO POUCE et la Communauté de Communes Aunis Sud,

Enfin, **Monsieur Raymond DESILLE** informe le conseil communautaire que, conformément aux modalités fixées dans la convention de partenariat, des référents du dispositif REZO POUCE sur le territoire Aunis Sud doivent être désignés. En effet, ces référents « élus » et « techniques » auront un rôle d'intermédiaire, assureront la mise en place, la promotion et l'animation du dispositif REZO POUCE ainsi que le suivi et l'évaluation du dispositif.

Il propose sa candidature en qualité de référent élu titulaire et sollicite un(e) autre élu(e) pour le suppléer. S'agissant des référents techniques, il propose les agents du pôle Planification - Mobilités – Habitat qui suivent le dossier des mobilités au sein de la Communauté de Communes.

**Monsieur Emmanuel JOBIN** se porte candidat pour devenir référent élu suppléant.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

**Madame Pascale GRIS** se fait préciser que le coût financier pour les communes qui souhaitent adhérer à Rezo Pouce est nul.

**Monsieur Raymond DESILLE** répond que le dispositif est gratuit pour les communes membres. Il propose de venir présenter le sujet lors des prochaines réunions des conseils municipaux.

**Monsieur Philippe PISSOT** demande à connaître les réserves émises par le bureau communautaire.

**Monsieur Raymond DESILLE** indique que certains membres du bureau avaient souhaité des précisions sur les volets sécurité des usagers et responsabilité des communes. De plus, il avait été convenu d'interroger des collectivités adhérentes pour recueillir leur expérience.

**Monsieur Christian BRUNIER** se demande si le dispositif Rezo Pouce pourrait être financé par la subvention de la Région qui s'élève à 4 euros par habitant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

**1 voix contre (M. Eric BERNARDIN)**  
**et 41 voix pour**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à REZO POUCE à compter du rendu exécutoire de la présente délibération pour une durée de 36 mois,
- Autorise le versement des montants annuels de 5 500€ HT auxquels s'ajoutent pour la première année 7500€ HT de mise en place du dispositif à la SCI REZO POUCE,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de l'action REZO POUCE,
- Désigne, conformément aux modalités fixées dans la convention de partenariat, les référents du dispositif REZO POUCE sur le territoire Aunis Sud :
  - o Référents élus :
    - Titulaire : **Monsieur Raymond DESILLE**
    - Suppléant : **Monsieur Emmanuel JOBIN**
  - o Référents techniques :
    - Madame **Annabelle GAUDIN**
    - Madame **Pauline MENANT-CHAVATTE**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

#### **Départ de Monsieur Walter GARCIA**

#### **4.3 Commission extracommunautaire « mobilité » - Désignation de deux nouveaux membres** (Délibération n°2021-03-09)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

**Vu** les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

**Vu** la délibération n°2020-07-42 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission « Mobilités » extracommunautaire composée du Vice-Président en charge des Mobilités et de 15 membres,

**Considérant** que Madame Emilie DOUET, élue communale à Ballon a demandé à intégrer cette commission thématique,

**Considérant** que Monsieur Bruno CALMONT, élu communautaire à Saint-Mard a demandé à intégrer cette commission thématique,

**Monsieur le Président** propose dans un premier temps, d'élargir la commission « mobilités » à 17 membres puis dans un second temps, d'élire comme nouveaux membres Madame Emilie DOUET et Monsieur Bruno CALMONT, selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'élargir la commission extracommunautaire « mobilités » à 17 membres,
- Elit **Madame Emilie DOUET et Monsieur Bruno CALMONT**, membres de la Commission Extracommunautaire « mobilités »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « mobilités » comme suit :
  - Monsieur François PELLETIER
  - Madame Marie-France MORANT
  - Monsieur Emmanuel JOBIN
  - Madame Micheline BERNARD
  - Monsieur Gilbert BERNARD
  - Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
  - Monsieur David CHAMARD
  - Madame Lucile RICHARD
  - Monsieur Julien CEYRAL
  - Monsieur Walter GARCIA
  - Monsieur Didier BARREAU
  - Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
  - Madame Catherine DESPREZ
  - Monsieur Christian BRUNIER
  - Madame Véronique FRANCHET
  - **Madame Emilie DOUHET**
  - **Monsieur Bruno CALMONT**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## 5. SPORTS

### **5.1 Opération Vac'en sport – Tarification du printemps 2021 & modification du règlement intérieur** (Délibération n°2021-03-10)

**Vu** l'avis favorable de la commission des sports réunie le 25 février 2021 en faveur de la mise en place des activités Vac'en sport durant les vacances de Printemps 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 02 mars 2021,

**Monsieur Gilles GAY** informe qu'habituellement la Communauté de Communes Aunis Sud organise un séjour dans un centre d'hébergement durant les vacances de Pâques.

Compte tenu du contexte sanitaire le séjour de 2020 au centre vacances de Meschers s'est soldé par son annulation. L'épidémie sévissant encore cette année, le report du séjour de 2020 n'est pas envisageable.

Aussi, il propose pour les vacances de printemps 2021, la mise en place du dispositif Vac'en sport encadré par les éducateurs sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le programme proposé s'appuiera donc sur le fonctionnement des précédentes vacances d'hiver, à savoir un accueil des enfants les après-midi.

**Monsieur Gilles GAY** informe que Vac'en sports Printemps se déroulera donc sur les sites de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis durant la semaine du 12 au 16 avril 2021.

Il indique que, compte tenu du taux d'encadrement, du contexte épidémique et des mesures sanitaires obligatoires, l'effectif maximum sera de 24 enfants à Aigrefeuille et de 18 à Surgères. Les activités seront compatibles avec l'application des protocoles sanitaires.

Il propose d'appliquer la tarification retenue pour le programme Vac'en sport de Février 2021. En effet, la programmation des activités est comparable.

De plus, **Monsieur Gilles GAY** porte à la connaissance des élus communautaires le règlement intérieur applicable à Vac'en sport Printemps 2021. Il souligne que ce document détaille entre autre, le fonctionnement de ce dispositif et le règlement des inscriptions.

Enfin, **Monsieur Gilles GAY** propose au conseil communautaire d'appliquer la tarification validée pour Vac'en sport de février 2021 soit les tarifs suivants :

Tranches de tarification	Tarification en vigueur
Quotient Familial $\leq$ 660	38.00 €
Quotient Familial compris entre 661 et 760	46.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	60.00 €
Quotient familial $\geq$ 761	75.00 €
Résident hors territoire communautaire	97.00 €

**Monsieur Gilles GAY** se montre confiant pour la réussite de cette opération. Les effectifs devraient être atteints sur les 2 sites.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de valider la mise en place de Vac'en sports pour les vacances de Printemps 2021,
- Décide de valider le règlement intérieur de cette opération dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- Décide d'appliquer la tarification validée pour Vac'en sport de février 2021 soit les tarifs suivants :

Tranches de tarification	Tarifs en vigueur
Quotient Familial ≤ 660	38.00 €
Quotient Familial compris entre 661 et 760	46.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	60.00 €
Quotient familial ≥761	75.00 €
Résident hors territoire communautaire	97.00 €

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **5.2 Volet sport – Subventions – Année 2021**

(Délibération n°2021-03-11)

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président** explique que l'enveloppe globale prévisionnelle des subventions inscrites au budget 2021 et allouée au volet « sport », s'élève à 41 375 €.

**Considérant** les débats de la commission sport et du bureau communautaire réunis respectivement le 25 février 2021 et le 02 mars 2021, l'enveloppe budgétaire sera répartie comme suit :

- 34 000 € au titre de la politique éducative, soutien au moins de 18 ans,
- 5475 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 1 900 € pour l'aide à la formation.

**Monsieur Gilles GAY** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose des compétences "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" et "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

### **SOUTIEN AUX CLUBS QUI EXERCENT UNE ACTION EDUCATIVE EN FAVEUR DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS**

**Monsieur Gilles GAY** informe les élus que le contexte sanitaire a provoqué une baisse générale des effectifs des associations sportives. En effet une diminution de 310 enfants sur le territoire est à noter. Le total des jeunes de moins de 18 ans est passé de 2002 (en 2020) à 1692 (en 2021).

Aussi, pour manifester le soutien de la communauté de communes aux clubs sportifs, l'attribution d'un soutien exceptionnel de 20 euros (au lieu de 17) par jeune de moins de 18 ans est proposée pour 2021.

En effet, avec beaucoup moins de jeunes de moins de 18 ans licenciés inscrits dans les clubs cette année, le fait de passer de 17 € à 20 € permet de donner au moins autant de subventions aux associations en 2021 qu'en 2020, voir un peu plus à la moitié des associations, tout en restant dans l'enveloppe globale inscrite au budget.

**Monsieur Gilles GAY** indique que l'enveloppe globale présentée atteint 33 840 €, y compris une réserve de 1 560 € correspondant à la subvention prévisionnelle à venir pour le club SCS natation.

Il propose donc de soutenir les clubs en attribuant exceptionnellement 20 € par jeune de moins de 18 ans en 2021, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Siège de l'association	Nombre d'enfants CdC Aunis Sud en 2020	Montant en euros de la subvention 17 € par enfant en 2020	Nombre d'enfants CdC Aunis Sud en 2021	Montant en euros de la subvention 20 € par enfant en 2021
<b>Karaté Club Surgérien</b>	Surgères	30	510 €	24	480 €
<b>Aigrefeuille Escrime</b>	Aigrefeuille	13	221€	12	240 €
<b>SCS Tennis</b>	Surgères	116	1 972 €	100	2000 €
<b>Boxing Club Surgérien</b>	Surgères	52	884€	32	640 €
<b>USA Rugby</b>	Aigrefeuille	61	1 037 €	52	1040 €
<b>Compagnie des archers de Virson</b>	Virson	12	204€	0	0
<b>Canton Aunis Football Club</b>	Surgères	165	2 805 €	138	2760 €
<b>Echiquier Surgérien</b>	Surgères	61	1037€	16	320 €
<b>USA Athlétisme</b>	Aigrefeuille	127	2159€	188	3760 €
<b>SCS Athlétisme</b>	Surgères	54	918 €	0	0
<b>SCS Basket</b>	Surgères	78	1326 €	77	1 540 €
<b>USA Tennis</b>	Aigrefeuille	57	969 €	49	980 €
<b>Surgères Escalade Club</b>	Surgères	42	714 €	54	1 080 €
<b>Surgères Escrime</b>	Surgères	16	272 €	19	380 €
<b>Judo Club Aigrefeuillais</b>	Aigrefeuille	70	1 190 €	60	1 200 €
<b>Les archers d'Hélène</b>	Surgères	17	289 €	17	340 €
<b>Les Archers Aigrefeuillais</b>	Aigrefeuille	21	357 €	16	320 €
<b>Judo Club Surgérien</b>	Surgères	75	1 275 €	71	1 420 €
<b>USA Football</b>	Aigrefeuille	195	3 315 €	172	3 440 €
<b>SCS Rugby</b>	Surgères	98	1 666 €	71	1 420 €
<b>Stade Boisseuillais</b>	St Mard	41	697 €	35	700 €
<b>Loisirs-Jeunesse Le Thou</b>	Le Thou	50	850 €	0	0
<b>Les étoiles d'Aigrefeuille</b>	Aigrefeuille	79	1343 €	0	0
<b>Club Surgérien de Patinage Artistique sur Roulettes</b>	Surgères	74	1 258 €	48	960 €
<b>Association Club Pongiste Surgérien</b>	Surgères	19	323 €	10	200 €
<b>Vis ton rêve de sportif</b>	Aigrefeuille	42	714 €	28	560 €
<b>Ciré Sport</b>	Ciré	90	1 530 €	67	1 340 €
<b>SCS Handball</b>	Surgères	95	1 615 €	68	1 360 €

Nom de l'association	Siège de l'association	Nombre d'enfants CdC Aunis Sud en 2020	Montant en euros de la subvention 17 € par enfant en 2020	Nombre d'enfants CdC Aunis Sud en 2021	Montant en euros de la subvention 20 € par enfant en 2021
Taekwondo Club de la Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	51	867 €	33	660 €
Tennis club St Georges du Bois	St Georges du Bois	37	629 €	37	740 €
Aunis sud Triathlon	Surgères	8	136 €	14	280 €
Association sportive Collège Dulin Aigrefeuille	Aigrefeuille	0	0	103	2 060 €
SCS Plongée	Surgères	0	0	11	220 €
<b>TOTAL (hors ScS Natation)</b>		1 946	33 082 €	1 622	32 440 €
<b>TOTAL (Avec natation)</b>		2 002	34 034	1 692	33 840 €

**Monsieur Gilles GAY** précise que cette enveloppe de 34 000€ contient une réserve de 1 560 € sur laquelle sera prélevée la subvention prévisionnelle à venir pour le club SCS natation (estimation de 1 400 €).

L'association sportive ne peut pas bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elle n'a pas encore recensé ses licenciés, son fonctionnement étant lié à la saison estivale. Ainsi, le SCS Natation fournira les éléments fin septembre afin de calculer le montant de la subvention qui lui sera reversée en fin d'année.

### **SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Monsieur Gilles GAY** indique qu'au titre des manifestations sportives, la répartition des aides aux manifestations proposées selon le tableau ci-joint atteint un montant de 5 150€ sur une enveloppe globale de 5 475€.

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	1 200 €
Echiquier Surgérien	11ème tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	300 €
SCS Handball	Organisation d'un tournoi régional	500 €
SCS Plongée	Open Surgères sou l'O	1 000 €
SCS Rugby	6ème Tournoi Serge Riand école de rugby - et 3ème tournoi Jean Filippi	900 €
Judo Club Aigrefeullais	Découverte sportive générationnelle départementale	250 €
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	1 000 €
<b>Soit un total de</b>		<b>5 150 €</b>

**AIDE A LA FORMATION**

**Monsieur Gilles GAY** informe le conseil communautaire que l'enveloppe budgétaire relative à l'aide à la formation sera individualisée en fin d'année au regard des formations suivies par les bénévoles des clubs.

Son montant prévisionnel maximal est de 1 900 euros.

**Monsieur Christian BRUNIER** ne voit pas apparaître certaines demandes. Il demande si les associations auraient oublié la date limite de dépôt des dossiers.

**Monsieur le Président** indique que 2 relances ont été effectuées auprès des structures qui n'avaient pas déposé de dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications,
- décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre du mois de mars 2021 :

**Attribution des subventions aux associations dans le cadre du Sport pour les jeunes de moins de 18 ans**

Nom de l'association	Nombre d'enfants CdC Aunis Sud en 2020	Montant de la Subvention 20 € par enfant
<b>Karaté Club Surgérien</b>	24	480 €
<b>Aigrefeuille Escrime</b>	12	240 €
<b>SCS Tennis</b>	100	2 000 €
<b>Boxing Club Surgérien</b>	32	640 €
<b>USA Rugby</b>	52	1 040 €
<b>Canton Aunis Football Club</b>	138	2 760 €
<b>Echiquier Surgèrien</b>	16	320 €
<b>USA Athlétisme</b>	188	3 760 €
<b>SCS Basket</b>	77	1 540 €
<b>USA Tennis</b>	49	980 €
<b>Surgères Escalade Club</b>	54	1 080 €
<b>Surgères Escrime</b>	19	380 €

Nom de l'association	Nombre d'enfants CdC Aunis Sud en 2020	Montant de la Subvention 20 € par enfant
Judo Club Aigrefeuillais	60	1 200 €
Les archers d'Hélène	17	340 €
Les Archers Aigrefeuillais	16	320 €
Judo Club Surgérien	71	1 420 €
USA Football	172	3 440 €
SCS Rugby	71	1 420 €
Stade Boisseuillais	35	700 €
Club Surgérien de Patinage Artistique sur Roulettes	48	960 €
Association Club Pongiste Surgérien	10	200 €
Vis ton rêve de sportif	28	560 €
Ciré Sport	67	1 340 €
SCS Handball	68	1 360 €
Taekwondo Club de la Plaine d'Aunis	33	660 €
Tennis club St Georges du Bois	37	740 €
Association sportive Collège Dulin Aigrefeuille	103	2 060 €
SCS Plongée	11	220 €
Aunis sud Triathlon	14	280 €
<b>TOTAL (hors ScS Natation)</b>		<b>32 440 €</b>

**Attribution des subventions aux associations dans le cadre des manifestations sportives :**

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	1 200,00 €
Echiquier Surgérien	11ème tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	300,00 €
SCS Handball	Organisation d'un tournoi régional	500,00 €
SCS Plongée	Open Surgères sou l'O	1 000,00€
SCS Rugby	6ème Tournoi Serge Riand école de rugby - et 3ème tournoi Jean Filippi	900,00 €
Judo Club Aigrefeuillais	Découverte sportive générationnelle départementale	250,00 €

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	1 000,00 €
<b>Soit un total de</b>		<b>5 150 €</b>

- de réserver la somme de 1 900 € pour l'aide à la formation au regard des formations suivies par les bénévoles des clubs, l'attribution sera effectuée en fin d'année.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 6. CULTURE

### **6.1 Volet culture - Subventions – Année 2021**

(Délibération n°2021-03-12)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 janvier 2021,

**Vu** le vote du budget primitif 2021 selon la délibération n°2021-02-43 du 23 février 2021,

**Madame Catherine DESPREZ, vice-présidente** en charge de la culture indique que les membres de la commission culture réunie le 22 février dernier ont étudié les différentes demandes de subventions déposées par les associations et autres structures locales.

Les propositions de répartitions ont été présentées, débattues et ont reçu un avis favorable du bureau communautaire, le 3 mars dernier.

**Madame Catherine DESPREZ, vice-présidente** explique que l'enveloppe globale prévisionnelle « subventions » inscrite au budget imputable à la culture s'élève à 334 100 euros, répartis comme suit :

- 274 000 € au titre des subventions de fonctionnement pour Le Palace et de 41 000 euros pour l'Ecole de Musique de la Petite Aunis,
- 19 100 € pour l'ensemble des autres dossiers de subventions pour le soutien aux manifestations culturelles du territoire.

**Madame Catherine DESPREZ** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire".

### **Proposition d'attribution des subventions 2021 aux associations et aux communes membres dans le cadre de la culture**

• Espace Culturel Le Palace	274 000 €
• Ecole de Musique de la Petite Aunis	41 000 €
• Surgères en scène (Surgères Brass Festival)	4 400 €
• Commune d'Aigrefeuille (site en scène au lac de France)	1 400 €
• Compagnie Autour de Peter (spectacles en Aunis)	1 700 €
• Co-temporaire (symposium de sculptures)	1 700 €
• Music Art Diffusion (Festival Sérénade)	400 €
• Académie des cuivres et percussions	2 100 €
• Voix d'Aunis (sacré au féminin)	1 400 €

• 3C Théâtre (suite d'oraisons)	1 000 €
• 3C Théâtre (les mystères du château)	1 200 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille (cinéma chez nous)	800 €
• Harmonie de Surgères (contribution aux cérémonies)	1 400 €
• Tiers Lieu « A La Motte »	700 €
• En Avant-Première (festival des écritures)	900 €

**Soit un total de 334 100 €**

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que le dossier déposé par l'association Cant'Aunis ne répond pas aux critères d'attribution des subventions. La demande portait sur un voyage en Allemagne dans le cadre du comité de jumelage Aigrefeuille/Velden. La somme sollicitée était de 3 400 euros.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que l'espace culturel Le Palace a bénéficié d'aides de l'Etat. Cependant face à l'incertitude du redémarrage des activités culturelles, il est souhaitable de maintenir le montant habituel de l'aide financière.

Elle indique que le nombre de demandes a augmenté alors que le budget alloué aux aides de la Communauté de Communes reste constant. Les membres de la commission ont peiné à attribuer ces subventions.

Les sollicitations des structures étaient supérieures aux subventions proposées :

- Surgères en scène – 5 000 euros
- Commune d'Aigrefeuille (site en scène au lac de France) : 2 000 euros
- Compagnie Autour de Peter (spectacles en Aunis) : 10<sup>ème</sup> anniversaire de cette association. 4 compagnies de théâtre rayonnaient auparavant sur le territoire. Il n'en reste que 2 en activités. Il est important de les soutenir.
- Co-temporaire (symposium de sculptures) : cette manifestation se déroule depuis plusieurs années dans le centre-ville de Surgères. Les artistes exécutent sous les yeux du public différentes sculptures à partir de bois, de pierre...La demande portait sur 2 000 euros. Le président de cette association est très impliqué, recevant à son domicile les artistes et assurant l'intendance de ce symposium.
- Music Art Diffusion (Festival Sérénade) : soutien diminué de 100 euros cette année.
- Académie des cuivres et percussions : 100 à 120 jeunes musiciens viennent suivre des cours de perfectionnement avec des enseignants renommés. L'hébergement est assuré à la MFR mais génère des frais de déplacement. La demande portait sur 2 200 euros.
- Voix d'Aunis (sacré au féminin) : de nombreux ateliers sont destinés aux enfants. Ils leur permettent de découvrir leur voix.
- 3C Théâtre (suite d'oraisons) : sollicitation de 2 700 euros.
- 3C Théâtre (les mystères du château) : sollicitation de 2 870 euros.
- Comité des fêtes d'Aigrefeuille (cinéma chez nous) : sollicitation de 1 000 €.
- Harmonie de Surgères (contribution aux cérémonies) : correspond au montant de la mise à disposition de l'agent communautaire.
- Tiers Lieu « A La Motte » : nouvelle demande déposée cette année. Des expériences intéressantes sont proposées dans cet espace : coworking, école montessori, un camping. La demande portait sur 5 000 euros. La subvention de 700 euros porte sur un soutien à une résidence d'artistes et à l'animation de la salle de Saint Saturnin du Bois.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté

de Communes Aunis Sud aux associations et aux communes membres dans le cadre de la culture :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Espace Culturel Le Palace                              | 274 000 € |
| - Ecole de Musique de la Petite Aunis                    | 41 000 €  |
| - Surgères en scène (Surgères Brass Festival)            | 4 400 €   |
| - Commune d'Aigrefeuille (site en scène au lac de Frace) | 1 400 €   |
| - Compagnie Autour de Peter (spectacles en Aunis)        | 1 700 €   |
| - Co-temporaire (symposium de sculptures)                | 1 700 €   |
| - Music Art Diffusion (Festival Sérénade)                | 400 €     |
| - Académie des cuivres et percussions                    | 2 100 €   |
| - Voix d'Aunis (sacré au féminin)                        | 1 400 €   |
| - 3C Théâtre (suite d'oraisons)                          | 1 000 €   |
| - 3C Théâtre (les mystères du château)                   | 1 200 €   |
| - Comité des fêtes d'Aigrefeuille (cinéma chez nous)     | 800 €     |
| - Harmonie de Surgères (contribution aux cérémonies)     | 1 400 €   |
| - Tiers Lieu « A La Motte »                              | 700 €     |
| - En Avant-Première (festival des écritures)             | 900 €     |
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 7. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

### **7.1 Salle multisports de Surgères – Marchés de travaux - Attribution des lots**

(Délibération n°2021-03-13)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

**Vu** la consultation lancée le 23 décembre 2020, concernant les travaux de construction d'un Equipement Multisport à Surgères,

**Vu** le Procès-Verbal de la Commission Permanente des Marchés du 4 mars 2021 relatif à l'analyse, au jugement des offres, et à la décision de recourir à une phase de négociation pour les lots n°7 (menuiseries intérieures) et 13 (chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire),

**Vu** le Procès-Verbal de la Commission Permanente des Marchés du 16 mars 2021 relatif à l'analyse et au jugement des offres après négociation,

**Considérant** que pour cette opération, lors de sa séance du 23 février 2021, le Conseil Communautaire a voté une modification de l'Autorisation de Programme n°2018-02 « Salle Multisport de Surgères » et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2018 et 2022,

**Monsieur Pascal TARDY**, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, rappelle que le projet de construction d'un Equipement Multisport à Surgères a fait l'objet d'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée ouverte.

Il explique que cette opération de construction comprend 13 lots de travaux, dont les estimations étaient les suivantes :

N°	DESIGNATION LOT	MONTANT HT
1	VRD	231 000,00
2	GROS-ŒUVRE	619 700,00
3	CHARPENTE	135 300,00
4	ETANCHEITE - COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES	249 000,00
5	SERRURERIE - METALLERIE	25 400,00
6	MENUISERIES ALUMINIUM	91 600,00
7	MENUISERIES INTERIEURES	141 300,00
8	TRIBUNE DEMONTABLE	14 000,00
9	CLOISONS - PLAFONDS	73 000,00
10	CARRELAGE - REVETEMENTS PVC	122 400,00
11	PEINTURE	35 000,00
12	ELECTRICITE	125 700,00
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	220 500,00
<b>TOTAL HT TRAVAUX</b>		<b>2 083 900,00</b>
TVA 20%		416 780,00
<b>TOTAL TTC TRAVAUX</b>		<b>2 500 680,00</b>

Les candidats avaient l'obligation de répondre à la solution de base et ils pouvaient également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes libres, si elles apportaient des qualités équivalentes ou des économies substantielles.

Les candidats du lot n°1 : VRD, devaient également présenter une offre pour deux variantes imposées concernant :

- Une zone de stationnement en pavés à joints engazonnés en remplacement d'une partie prévue en enrobé
- Un revêtement du parking Hélène FM en enrobés au lieu du bicouche initialement prévu

Concernant le lot n°11 : PEINTURE, les candidats devaient proposer une offre pour une prestation supplémentaire éventuelle (PSE), concernant une lasure sur bois sur la charpente apparente du Dojo et de la Salle d'Activités.

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente** en charge de la Commission Permanente des Marchés (CPM) indique qu'après l'ouverture des plis, la CPM a procédé à l'admission des candidatures, à l'analyse des offres, et au classement des différentes propositions selon les critères suivants :

- Prix des prestations (40 %),
- Valeur technique de l'offre (60 %).

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères ci-dessus. Les variantes imposées et la prestation supplémentaire éventuelle n'ont pas été retenues par la Commission Permanente des Marchés.

Les entreprises proposées sont les suivantes :

N°	Libellé	Entreprises proposées	Nature de l'offre et montant HT	Montant total TTC en €
1	VRD	EUROVIA	Offre de Base : 236 915,50 €	<b>284 298,60 €</b>
2	GROS-OEUVRE	ERC HARRANGER	Offre de Base : 567 126,14 €	<b>680 551,37 €</b>
3	CHARPENTE	ACTION BOIS CONSTRUCTION	Offre de Base : 87 141,10 €	<b>104 569,32 €</b>
4	ETANCHEITE - COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES	SMAC	Offre Variante : 295 067,92 €	<b>354 081,50 €</b>
5	SERRURERIE - METALLERIE	SARL JOYET Pierre et Fils	Offre de Base : 17 175,00 €	<b>20 610,00 €</b>
6	MENUISERIES ALUMINIUM	FRERE CONCEPT	Offre de Base : 102 456,20 €	<b>122 947,44 €</b>
7	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE OUVARD	Offre de Base, après négociation : 134 510,59 €	<b>161 412,71 €</b>
8	TRIBUNE DEMONTABLE	ALCOR EQUIPEMENTS	Offre de Base : 14 120,00 €	<b>16 944,00 €</b>
9	CLOISONS - PLAFONDS	AY GOURAUD	Offre de Base : 66 777,25 €	<b>80 132,70 €</b>
10	CARRELAGE - REVETEMENTS PVC	SOLINOME	Offre de Base : 113 459,25 €	<b>136 151,10 €</b>
11	PEINTURE	GADOUD BRAUD	Offre de Base : 54 297,25 €	<b>65 156,70 €</b>
12	ELECTRICITE	SYNERTEC	Offre de Base : 99 248,80 €	<b>119 098,56 €</b>
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	CEME	Offre de Base, après négociation : 251 253,91 €	<b>301 504,69 €</b>
<b>Montant Total</b>				<b>2 447 458,69 €</b>

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer les différents marchés de travaux et l'ensemble de leurs pièces constitutives, pour un montant total de 2 039 548,91€ HT soit 2 447 458,69 € TTC et répartis selon les 13 lots suivants :

N°	Libellé	Entreprises retenues	Nature de l'offre et montant HT	Montant total TTC en €
1	VRD	EUROVIA	Offre de Base : 236 915,50 €	<b>284 298,60 €</b>
2	GROS-OEUVRE	ERC HARRANGER	Offre de Base : 567 126,14 €	<b>680 551,37 €</b>

N°	Libellé	Entreprises retenues	Nature de l'offre et montant HT	Montant total TTC en €
3	CHARPENTE	<b>ACTION BOIS CONSTRUCTION</b>	Offre de Base : 87 141,10 €	<b>104 569,32 €</b>
4	ETANCHEITE - COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES	<b>SMAC</b>	Offre Variante : 295 067,92 €	<b>354 081,50 €</b>
5	SERRURERIE - METALLERIE	<b>SARL JOYET Pierre et Fils</b>	Offre de Base : 17 175,00 €	<b>20 610,00 €</b>
6	MENUISERIES ALUMINIUM	<b>FRERE CONCEPT</b>	Offre de Base : 102 456,20 €	<b>122 947,44 €</b>
7	MENUISERIES INTERIEURES	<b>MENUISERIE OUVRARD</b>	Offre de Base, après négociation : 134 510,59 €	<b>161 412,71 €</b>
8	TRIBUNE DEMONTABLE	<b>ALCOR EQUIPEMENTS</b>	Offre de Base : 14 120,00 €	<b>16 944,00 €</b>
9	CLOISONS - PLAFONDS	<b>AY GOURAUD</b>	Offre de Base : 66 777,25 €	<b>80 132,70 €</b>
10	CARRELAGE - REVETEMENTS PVC	<b>SOLINOME</b>	Offre de Base : 113 459,25 €	<b>136 151,10 €</b>
11	PEINTURE	<b>GADOUD BRAUD</b>	Offre de Base : 54 297,25 €	<b>65 156,70 €</b>
12	ELECTRICITE	<b>SYNERTEC</b>	Offre de Base : 99 248,80 €	<b>119 098,56 €</b>
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	<b>CEME</b>	Offre de Base, après négociation : 251 253,91 €	<b>301 504,69 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision 2021D11 du 25 février 2021** – portant sur la passation d'un avenant n°3 en plus-value concernant l'entreprise Guillebeaud Bâtiment pour le marché n°2019-004 concernant les travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- augmentation du montant du contrat avec une plus-value globale de 2 316 € 23 HT.

**Décision 2021D12 du 25 février 2021** portant sur la renonciation de son droit de préemption urbain sur le bien d'une contenance de 12 643 m<sup>2</sup>, cadastré section V n° 376 sis au lieu-dit La Grosse Pierre 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS.

**Décision 2021D13 du 26 février 2021** portant sur la mise à disposition de matériel technique et de personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud aux communes membres :

- mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes aux communes membres qui en feront la demande
- convention d'une durée de 3 ans arrêtant les modalités et les conditions de mise à disposition de ce matériel technique
- tarification applicable à cette mise à disposition, adoptée par le conseil communautaire.

Nacelle autoportée	Sans chauffeur	Avec chauffeur
1 journée	100 euros	200 euros
½ journée	50 euros	100 euros

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h25.

<b>POINT HORS ORDRE DU JOUR</b>
---------------------------------

**VACCINATION**

**Madame Catherine DESPREZ** indique qu'entre le 18 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2021, 2196 personnes ont été vaccinées.

La liste d'attente est toujours importante avec plus de 1 000 personnes inscrites.

Le centre est ouvert entre 2 à 2 ½ jour par semaine.

Le rythme devrait s'accélérer puisqu'un arrivage de 650 doses est prévu durant une semaine du mois d'avril.